



Arrêté municipal N°2023-322-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

**OBJET :** Interdiction de stationner  
Interdiction de circulation  
Réparation toiture Madame Laigle avec nacelle  
Impasse Delbende

---

Le Maire de la Commune d'AIRE SUR LA LYS,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.6

**VU** le Code de la Route,

**VU** le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

**VU** la demande présentée par **EURL VIVIEN**, pour effectuer les travaux cités en objet.

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux nécessite une interdiction de stationner et une interdiction de circulation sauf riverains, et qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et éviter les accidents.

**ARRETE:**

**ARTICLE 1.** : La circulation sera interdite, impasse Delbende, pour l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés.

**Ce présent arrêté sera valable le jeudi 3 et vendredi 4 août 2023**

**Les riverains devront être informés par l'entreprise.**

**ARTICLE 2.** :

- Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 3.** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

-l'Entreprise **EURL VIVIEN** chargée du chantier.

**ARTICLE 4.** : Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrières à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de polices ou de gendarmerie.

**ARTICLE 6.** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'entreprise **EURL VIVIEN**.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 01/08/2023  
Jean Claude DISSAUX

Maire d'Aire-sur-la-Lys

